YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.00
N/Réf : NDA/FV

DECISION N° 2000 - 197

OBJET :	Contrat de maintenance de disconnecteurs à zone de pression réduite contrôlable et de clapets anti-retour contrôlable situés Impasse de la Prairie, Place de l'Eglise et C D 32 à Yerres, conclu avec la LYONNAISE DES EAUX

Le Député-Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 29 juin 1995, complétée par celles du 27 juillet 1995 et 26 novembre 1997, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 1999 autorisant le Maire-Adjoint appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décision prises en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que tous les documents y afférents,

VU l'arrêté n° 2000/137 série A du 29 Juillet 2000 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Maire-Adjoint,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de maintenance de disconnecteurs à zone de pression réduite contrôlable et de clapets anti-retour contrôlable,

CONSIDERANT que la proposition de la LYONNAISE DES EAUX correspond aux intérêts de la Commune,

- DECIDE -

De signer un contrat avec la LYONNAISE DES EAUX, Centre régional Ile de France sud, 51 avenue de Sénart, 91230 MONTGERON,

DIT que les honoraires se répartissent comme suit :

- Disconnecteurs DN 15 à 50 : ..... 1 842,82 Francs H.T. (Prix à l'unité)
- Clapets anti-retour DN 15 à 50 : ..... 740,45 Francs H.T. (Prix à l'unité)

147

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

- Interventions demandées les jours
  Ouvrables de 6 h à 18 h
  et de 17 h à 22 h : ..... 154,95 Francs H.T. (prix à l'heure)

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, exercice 2000, fonction , sous-fonction , article .

DIT que la présente décision ainsi que le contrat seront inscrits au registre des actes de la commune et transmis à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement d'EVRY et à Monsieur le Trésorier Principal de Brunoy.

Fait à YERRES, le 2 Août 2000

Pour Le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué

Nicole LAMOTH

REÇU LE
11 AOUT 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY